

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 15/06/00
N° DE DEPOT : 9732
R.C.S. LYON : 404 322 422
N° DE GESTION: 96 B 00995

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AUDIT FISCALITE ET CONSEI
LS
11 RUE DU 35EME REGIMENT
69500 BRON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

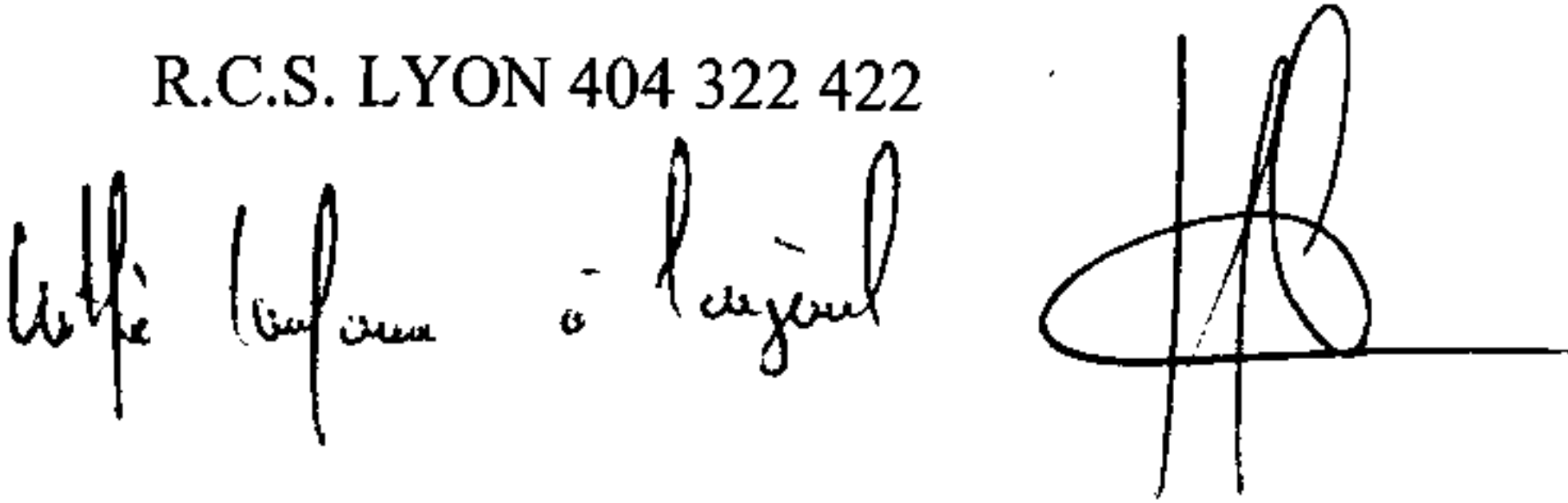
DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

AUDIT FISCALITE ET CONSEILS SA

Société anonyme au capital de 250 000 F

Siège social : 11 RUE DU 35 E REGIMENT D'AVIATION
PARC DU CHENE
69 500 - BRON (RHONE)

R.C.S. LYON 404 322 422



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le trente décembre à dix huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple en date du 13 Décembre 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr, Rémi GERARDO préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mr Rémi GERARDO et Mr Christophe BRIATTA, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mr François RECCHIA est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 2500 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Jean Pierre GROUSSON, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 Décembre 1999.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 1999,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Nomination de nouveaux administrateurs
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 162 827.70 F, de la manière suivante :

- | | | |
|---|--------------------------------------|--------------|
| - | Réserve légale pour | 8 141.38 F |
| - | Réserve en attente augm.capital pour | 40 704.00 F |
| - | Autres Réserves pour | 113 982.32 F |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

OUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée a pris acte de l'expiration des mandats des premiers administrateurs le 30 Juin 1999 pour les administrateurs suivants.

- Monsieur Patrick DEVILLARD
- Monsieur Antony CALOUCHE
- Monsieur Rémi GERARDO

Monsieur Patrick DEVILLARD et Monsieur Antony CALOUCHE n'ont pas souhaité se représenter.

Il est par conséquent décidé de nommer

Monsieur Emmanuel GELAS en remplacement de monsieur Antony CALOUCHE
Monsieur Xavier BOUSQUET en remplacement de monsieur Patrick DEVILLARD

Les personnes ci dessus, déjà actionnaires de la société, ont fait connaître leur accord pour être nommés administrateurs. Par ailleurs, il est proposé de reconduire la candidature de Monsieur Rémi GERARDO pour une durée de 6 années.

Les 3 administrateurs ci-dessus auront pour mandat de certifier les comptes de la société AUDIT FISCALITE ET CONSEILS SA jusqu'au 30 Juin 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.